



## La demande de la FSP sera prise en compte dans le TARMED

Le Conseil fédéral a rendu aujourd'hui sa décision sur les ajustements apportés à la structure tarifaire TARMED. La prise de position de la FSP déposée en juin a trouvé un écho favorable: les prestations en l'absence des patients ne seront pas diminuées de moitié pour les malades psychiques.

Dans le cadre de la consultation, la FSP avait fait valoir qu'une limitation des «prestations en l'absence des patients» ne mettait pas seulement en péril le bon déroulement d'une psychothérapie, mais entraînait aussi en contradiction avec la Stratégie Santé 2020 de la Confédération. La validité de la position de la FSP a été reconnue par le Conseil fédéral, qui prend désormais ses distances par rapport à d'autres limitations dans le traitement des malades souffrant de troubles psychiques.

Les «prestations en l'absence des patients» pour le traitement des malades psychiques sont maintenues à leur valeur actuelle (180 min. sur 3 mois, ou 240 min. sur 6 mois). Ce faisant, le Conseil fédéral garantit ni plus ni moins la qualité actuelle des traitements.

La FSP continuera à s'investir pour que les demandes spécifiques en matière de psychothérapie dans le TARMED soient respectées et se traduisent dans les faits.

### Actualités en relation

- [20/06/2017 L'intervention du Conseil fédéral sur Tarmed compromet la qualité des soins psychothérapeutiques](#)
- [05/04/2017 Tarmed: "prestations en l'absence du patient" dans la psychothérapie déléguée](#)

### Liens associés

- [Medienmitteilung des Bundesrates](#)

[« Retour](#)